

la présente résolution et de présenter aux Etats Membres un rapport sur la situation dès qu'il en aura la possibilité;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales".

70^e séance plénière
20 novembre 1980

35/43. Question de l'île comorienne de Mayotte

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, contenant le Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration,

Rappelant ses résolutions antérieures, notamment les résolutions 3161 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 3291 (XXIX) du 13 décembre 1974, 31/4 du 21 octobre 1976, 32/7 du 1^{er} novembre 1977 et 34/69 du 6 décembre 1979, dans lesquelles elle a notamment affirmé l'unité et l'intégrité territoriale des Comores,

Rappelant, en particulier, sa résolution 3385 (XXX) du 12 novembre 1975, relative à l'admission des Comores à l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle elle a réaffirmé la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores, composé des îles d'Anjouan, de la Grande-Comore, de Mayotte et de Mohéli,

Prenant note des pourparlers engagés entre le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores et le Gouvernement de la République française,

Convaincue qu'une solution juste et durable de la question de Mayotte réside dans le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores,

Ayant à l'esprit les décisions de l'Organisation de l'unité africaine, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique sur cette question,

1. *Réaffirme* la souveraineté de la République fédérale islamique des Comores sur l'île de Mayotte;

2. *Invite* les Gouvernements comorien et français à poursuivre les pourparlers engagés, en vue de trouver rapidement à la question de l'île comorienne de Mayotte une solution juste et conforme aux résolutions adoptées à ce sujet par l'Organisation des Nations Unies;

3. *Se félicite* de l'initiative prise à Freetown par l'Organisation de l'unité africaine¹⁶ de réunir à Moroni, avant la tenue de la trente-septième session ordinaire du Conseil des ministres, son Comité des sept chargé de la question, en vue d'étudier, avec le Gouvernement comorien, des mesures appropriées capables de hâter le règlement de la question de Mayotte;

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de suivre l'évolution de la question, en

liaison avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Question de l'île comorienne de Mayotte".

74^e séance plénière
28 novembre 1980

35/112. Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1979¹⁷,

Réaffirmant les principes et dispositions de sa résolution 32/50 du 8 décembre 1977 sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social,

Rappelant les paragraphes pertinents du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹⁸, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant également sa décision, contenue dans sa résolution 34/63 du 29 novembre 1979, de convoquer une conférence internationale pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, en principe d'ici à 1983,

Rappelant le rôle assigné à l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la résolution 34/63,

Se félicitant de la création, par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Comité des assurances en matière d'approvisionnement.

Exprimant la conviction que les progrès réalisés dans les travaux du Comité des assurances en matière d'approvisionnement contribueront largement au succès de ladite conférence,

Reconnaissant la nécessité d'entreprendre en temps opportun les préparatifs de la conférence,

1. *Décide* de convoquer en 1983 la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire;

2. *Décide* de tenir compte, à cet égard, des résultats des travaux du Comité des assurances en matière d'approvisionnement;

3. *Décide en outre* de créer un Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, composé de soixante-dix Etats Membres et, sur un pied d'égalité, d'autres Etats Membres qui

¹⁷ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1979*. Autriche, juillet 1980; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/35/365).

¹⁸ Résolution S-10/2.

¹⁶ Voir A/35/463, annexe I, résolution CM/Res.780 (XXXV).

manifesteraient un intérêt à participer aux travaux du Comité, et prie le Président de l'Assemblée générale de nommer les membres du Comité, conformément au principe d'une représentation géographique équitable, le 1^{er} juillet 1981 au plus tard;

4. *Prie* le Comité préparatoire de tenir, à Vienne, une session d'organisation d'une durée maximale d'une semaine au cours du second semestre de 1981, essentiellement dans le but d'établir son programme de travail, et de présenter son rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

5. *Invite* l'Agence internationale de l'énergie atomique à s'acquitter du rôle qui lui incombe dans le cadre de ses responsabilités à tous les stades de la préparation de la Conférence et durant la Conférence proprement dite, en contribuant au débat sur les questions pertinentes, en fournissant, le cas échéant, des données et des documents techniques, notamment pour ce qui est de l'avancement des travaux du Comité des assurances en matière d'approvisionnement, et en participant au secrétariat de la Conférence;

6. *Invite* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général, le 30 juin 1981 au plus tard, leurs vues sur la date d'ouverture, la durée, le lieu de réunion et l'ordre du jour de la Conférence, ainsi que sur toute autre question ayant trait à sa préparation et à son organisation;

7. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Comité préparatoire et au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique toutes les communications reçues des Etats Membres et, en consultation avec le Directeur général, d'aider le Comité en lui fournissant tous les moyens nécessaires à ses travaux;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session, dans le cadre du point intitulé "Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique", un alinéa intitulé "Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire".

84^e séance plénière
5 décembre 1980

*
* *

Le Président de l'Assemblée générale a informé ultérieurement le Secrétaire général¹⁹ que, conformément au paragraphe 3 de la résolution ci-dessus, il avait nommé cinquante-quatre des membres du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, étant entendu qu'il nommerait tout autre Etat dont la candidature serait appuyée par son groupe régional.

En conséquence, le Comité préparatoire se compose des Etats Membres ci-après : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, BRÉSIL, BULGARIE, CANADA, CHILI, CHINE, COLOMBIE, COSTA RICA, CUBA, DANEMARK, ÉGYPTÉ, ÉQUATEUR, ESPAGNE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FINLANDE, FRANCE, GHANA, GRÈCE, GUATEMALA, HONGRIE, INDE, INDONÉSIE, IRAQ, ITALIE, JAMAÏRIYA ARABE LIBYENNE, JAPON, MAROC, MAURITANIE, MEXIQUE.

¹⁹ A/35/805 et Add.1.

NORVÈGE, PAKISTAN, PAYS-BAS, PÉROU, POLOGNE, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAÏNE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SRI LANKA, SUÈDE, TCHÉCOSLOVAQUIE, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, URUGUAY, VENEZUELA, YOUGOSLAVIE et ZAÏRE.

35/116. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3067 (XXVIII) du 16 novembre 1973, 3334 (XXIX) du 17 décembre 1974, 3483 (XXX) du 12 décembre 1975, 31/63 du 10 décembre 1976, 32/194 du 20 décembre 1977, 33/17 du 10 novembre 1978 et 34/20 du 9 novembre 1979,

Prenant acte de la lettre, en date du 29 septembre 1980, que le Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a adressée au Président de l'Assemblée générale²⁰ afin de lui faire savoir que la Conférence avait décidé de recommander à l'Assemblée de prendre des dispositions pour que la Conférence tienne sa dixième session du 9 mars au 17 ou au 24 avril 1981 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, pour que le Comité de rédaction de la Conférence puisse se réunir à New York du 12 janvier au 27 février 1981 et pour que les facilités nécessaires soient fournies au Groupe des Soixante-Dix-Sept afin qu'il se réunisse avant la dixième session, du 4 au 6 mars 1981,

Considérant les suggestions contenues dans ladite lettre au sujet de la nécessité pour la Conférence d'examiner les conséquences sur le plan institutionnel de la Convention et de toute autre décision que la Conférence pourrait adopter, et de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de faire un effort spécial en ce qui concerne l'information,

1. *Exprime sa profonde affliction* à la nouvelle du décès de M. Hamilton Shirley Amerasinghe, président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, et tient à manifester combien elle a apprécié tant ses éminentes qualités de diplomate et de chef que la contribution exceptionnelle qu'il a apportée aux travaux de la Conférence;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur la question de l'octroi d'une bourse commémorative d'études ou de perfectionnement dans le domaine du droit de la mer et des questions connexes en témoignage de la contribution exceptionnelle de M. Hamilton Shirley Amerasinghe aux travaux de la Conférence;

3. *Approuve* la convocation de la dixième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à New York²¹ pour une période allant du 9 mars au 17 ou au 24 avril 1981;

²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session. Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/35/500.

²¹ Genève avait été retenue comme autre lieu de réunion possible au cas où la session n'aurait pas pu se tenir à New York. Voir également sect. X.B.1, décision 35/452.